

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE**

**OBJET** : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX**  
**Projet d'aménagement d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre les communes de Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns et Meyrin :**

- **Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**
- **Enquête parcellaire conjointe**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents sont déposés dans les mairies de Saint-Genis-Pouilly et de Prévessin-Moëns pendant 22 jours, du lundi 18 septembre 2023 à 08h30 au lundi 9 octobre 2023 à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Genis-Pouilly, siège de l'enquête. L'avis d'enquêtes sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 18 septembre 2023 à partir de 8 heures 30 au lundi 9 octobre 2023 jusqu'à 17 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pays-de-gex-ligne-bus>

Par décision du 31 mai 2023 n° E23000065/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO, géomètre expert à la retraite, en tant que commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Henri CALDAIROU, colonel à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant les enquêtes, le commissaire-enquêteur titulaire, recevra les observations du public à la mairie de Saint-Genis-Pouilly et de Prévessin-Moëns selon le calendrier suivant :

- le jeudi 21 septembre 2023, de 17h00 à 20h00, en mairie de Saint-Genis-Pouilly,
- le mercredi 4 octobre 2023, de 9h00 à 12h00, en mairie de Prévessin-Moëns,
- le lundi 9 octobre 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Saint-Genis-Pouilly.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

**Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG)**  
**135 rue de Genève**  
**01170 GEX**  
**tél : 04 50 42 65 00**

Au terme des enquêtes, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et, ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées ainsi que dans les mairies de Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moëns pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moëns et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.